

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PE17 - REUGNY sur la commune principale de l'AIOT RD2144 - Route de Paris 03190 REUGNY.**

**La référence de votre dossier est A-3-KNIEU6P2X et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 20/04/2023 à 15h46 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **30269887300015**

Raison sociale **SPIE BATIGNOLLES MALET**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**30 AV DE LARRIEU**

**31100 TOULOUSE**

### Signataire

Qualité : **DIRECTEUR DE L'AGENCE GRANDS CHANTIERS**

### Référent

Fonction : **RESPONSABLE QPE GRANDS CHANTIERS**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PE17 - REUGNY**

Description des activités :

installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de manière temporaire pour une production de 90 000 tonnes. Cette installation servira à la réalisation des travaux de réfection de chaussées de l'Autoroute A71. La centrale d'enrobage sera implantée sur une Aire localisée Parcelle 317 ET 318, Section A du plan cadastral, au lieu-dit "Le Champ Rosier" de la commune de REUGNY (03) La superficie de l'aire sera de : - Stock = 10 000 m<sup>2</sup> - Centrale = 2 500 m<sup>2</sup> - Totale = 12 500 m<sup>2</sup> L'installation se fera sur un terrain aménagé qui n'a pas vocation à devenir agricole. Notre installation sera mobile et présente de manière temporaire sur des périodes discontinues. Nous respectons les dispositions communes du règlement d'urbanisme en vigueur. Cette plateforme permettra l'installation du poste d'enrobage et le stockage de granulats à proximité. Une partie du stockage des granulats nécessaires à la fabrication des matériaux sera réalisée avant le début de la fabrication, puis un réapprovisionnement de jour. Ces granulats seront constitués de matériaux provenant de la Carrière du Montluçonnais à Huriel (03). Ceux-ci seront acheminés par route sur l'aire d'installation. L'installation se compose d'une centrale d'enrobage à chaud ERMONT RF500, de type Tambour Sécheur Malaxeur Recycleur Retroflux. La centrale est la propriété de l'Entreprise MALET depuis avril 2009. Les différents constituants de la centrale sont mobiles sur essieu routier avec sellettes d'accrochage. En station, ils reposent sur des bastinges métalliques. L'installation se situera au Sud-Ouest de l'aire. On retrouvera les différents stockages d'alimentation en matières premières (granulats, sables, fraisâts) à proximité immédiate de la centrale. La centrale mobile et ses stocks occuperont une aire d'environ 12 500 m<sup>2</sup> et aura une hauteur maximale de 13m. Tous les éléments sont de forme rectangulaire ou cylindrique, et les couleurs se résument au jaune RAL 1032, le logo SPIEBATIGNOLLES /Malet (jaune et blanc) et au gris métallisé. Tous ces éléments sont repris sur un plan d'ensemble. Le principe de fonctionnement de cette installation consiste à mélanger du sable, du gravier et des éléments minéraux très fins (filler) à un mélange d'hydrocarbures lourds appelé bitume. Le tout forme un composé stable (enrobé) qui durcit lors de son refroidissement.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

**RD2144 - Route de Paris**

**03190 REUGNY**

X : 670708

Y : 6595594

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4801	4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Quantité susceptible d'être présente 250 t	D	2x55m3 + 140m3
4734	4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 65 t	DC	
2915	2915-2	Procédés de chauffage	Quantité totale de fluides présente 3500 L	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**es rejets seront issus de la cheminée d'évacuation du dépoussiéreur de la centrale d'enrobage, les rejets seront des rejets atmosphériques issus de la combustion et sera susceptible de générer certains composés tels que du SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO et COV.**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

**Cheminée d'évacuation du dépoussiéreur: L'unité utilise du GPL et la combustion est autoréglée par contrôle de la température et du mélange air/gaz, ce qui permet d'optimiser les conditions de combustion et de limiter la formation des composés SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et CO. Quoiqu'il en soit, l'unité d'enrobage respectera les normes imposées par l'arrêté préfectoral. Notre cheminée mesurera 13 m de hauteur du fait d'une fabrication supérieure de 150 tonnes /heure. Les dernières mesures de rejets atmosphériques concernant notre installation ont démontrées des résultats de rejets conformes à l'arrêté ministériel du 09/04/19 concernant la Rubrique enregistrement 2521.**

Autres sources :

**Poussières : Le tambour sécheur malaxeur, il est équipé d'un filtre dépoussiéreur, type filtre à manche. Les gaz sont extraits depuis le tambour par un ventilateur. Ils sont ensuite envoyés vers un filtre à manches. Cependant il faut savoir que les poussières captées sont réintroduites dans le tambour sécheur. L'ensemble est installé dans un caisson en bardage métallique protégeant ainsi le système des intempéries. La quantité de poussières sortant du tambour sécheur est environ 100 fois plus faible que celle issue d'un sécheur traditionnel. La concentration de poussières avant le filtre est de 21 g.Nm<sup>-3</sup> et après passage dans le dépoussiéreur la concentration tombe à moins de 50 mg.Nm<sup>-3</sup>. De plus, des contrôles réguliers de l'installation permettent d'éviter les dysfonctionnements. Il n'y a pas d'obstacle au sens de réglementation et compte tenu de la capacité de la centrale (supérieure à 360 t/h), la hauteur de la cheminée sera bien de 13m**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**oussières : Le tambour sécheur malaxeur, il est équipé d'un filtre dépoussiéreur, type filtre à manche. Les gaz sont extraits depuis le tambour par un ventilateur. Ils sont ensuite envoyés vers un filtre à manches. Cependant il faut savoir que les poussières captées sont réintroduites dans le tambour sécheur. L'ensemble est installé dans un caisson en bardage métallique protégeant ainsi le système des intempéries. La quantité de poussières sortant du tambour sécheur est environ 100 fois plus faible que celle issue d'un sécheur traditionnel. La concentration de poussières avant le filtre est de 21 g.Nm<sup>-3</sup> et après passage dans le dépoussiéreur la concentration tombe à moins de 50 mg.Nm<sup>-3</sup>. De plus, des contrôles réguliers de l'installation permettent d'éviter les dysfonctionnements. Il n'y a pas d'obstacle au sens de réglementation et compte tenu de la capacité de la centrale (supérieure à 360 t/h), la hauteur de la cheminée sera bien de 13m.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche à eau sur site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Bâche à eau 120m3 + extincteurs et douches de sécurité**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan de situation cadastral rayon 100m.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plan REUGNY RAYON 35M - 1-500.pdf**